



Au Collège des Bourgmestres et Echevins

Séverine Van Herzele
Odile MAROUTAEFF
T.02.800.32.74
T 02.800.33.67
F 02.800.38.00

CONCERNE Egalité des chances – Subsidés aux communes pour l'année 2014

ANNEXES 1. formulaire de demande 2. note explicative

BRUXELLES

28 -10- 2013

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins,

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale encourage dans toutes ses actions une politique active en matière d'égalité des chances et de diversité, et de façon concrète, une véritable politique de non-discrimination et d'émancipation en portant une attention spécifique aux groupes les plus fragilisés.

Cela ne peut se concevoir sans le concours des communes et sans les relations de proximité essentielles qu'elles entretiennent avec la population.

Pour ce faire, la Région met pour la dixième année consécutive des fonds à disposition des communes désireuses de mettre sur pied des projets novateurs au niveau local, tant en matière d'**égalité entre les hommes et les femmes**, qu'en matière de **lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale** ou qu'en matière d' **égalité des chances et de diversité**.

Cadre général

La politique d'égalité des chances et de diversité en Région de Bruxelles-Capitale se focalise sur les publics-cible et thématiques suivants:

- **Le genre:** l'égalité et l'équivalence entre les femmes et les hommes ;
- **La diversité ethnoculturelle:** l'égalité, sans distinction de nationalité ou d'origine ethnique ;
- **Les LGTB (Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s et Transgenres):** l'égalité, sans distinction d'orientation sexuelle ou d'identités de genre ;
- **Les personnes avec un handicap:** l'égalité des droits et l'accessibilité maximale sans distinction de l'état de santé actuel ou futur ;
- **La violence entre partenaires et Intrafamiliale:** toutes les formes de violence entre partenaires, les mariages forcés, les crimes dits liés à l'honneur et les mutilations génitales féminines.

Priorités politiques

Cette politique vise prioritairement:

- le **renforcement de l'émancipation** : l'émancipation doit être comprise comme un processus orienté vers la suppression d'une situation d'inégalité entre individus ou groupes ainsi que la création d'une situation d'autonomie et d'indépendance pour chacun-e. L'émancipation peut être conçue comme un processus individuel, mais le plus important est le changement des relations sociales ;
- la **promotion de la participation à la vie sociale et politique** : l'accent est mis sur une citoyenneté à part entière. Citoyenneté à part entière signifie que les individus peuvent trouver leur chemin dans la société et savent où et comment ils peuvent y prendre part. La citoyenneté à part entière est, en règle générale, définie comme ayant deux composantes : la « participation active » et la « participation passive » ;
- la **promotion du vivre ensemble dans la diversité** : la diversité signifie ici les différences existantes entre les individus dans notre société. La stimulation des idées liées à la diversité est une source de progrès et de créativité.

1. Champ d'application

Les projets doivent contribuer de façon pertinente au développement :

1. **D'initiatives locales faisant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes** pouvant concerner quelque problématique que ce soit.

➔ A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant trait à :

- la prise de décision : la stimulation d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux lieux de décision. L'objectif de ces projets serait de contribuer à accroître la participation des femmes là où elles sont sous-représentées, et de soutenir celles qui souhaiteraient occuper des postes de décision.
- la sensibilisation et l'éducation à l'égalité des femmes et des hommes: la lutte contre les stéréotypes sexistes qui affectent les femmes et les hommes. Par exemple la promotion du congé de paternité, la visite d'expositions interactives pour les enfants, la mise en place d'un fonds de livres non sexistes au sein de la bibliothèque communale, des représentations théâtrales pour le personnel communal, ...
- l'incitation des femmes à participer à l'action publique, ainsi que la stimulation des hommes à participer à des projets d'égalité.

2. **D'initiatives locales faisant la promotion de l'égalité au sens large** pouvant concerner quelque public et problématique que ce soit.

➔ A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant trait à :

- la prise de décision : la stimulation d'une participation équilibrée de tous les citoyens dans les mécanismes de décision démocratiques. L'objectif de ces projets serait de contribuer à accroître la participation de certains groupes cibles là où ils sont sous-représentés, notamment du fait de difficultés d'accès.

- la sensibilisation et l'éducation à l'égalité de tous: la lutte contre les stéréotypes qui affectent certains groupes cibles (personnes handicapées, personnes d'origine étrangère, holebis,...), le respect des différences,... Par exemple des formations pour le personnel communal des services population (sur les transgenres, le mariage homosexuel, ...).
 - l'incitation des groupes cibles visés par le projet à participer à l'action publique, ainsi que leur implication dans des projets visant à promouvoir l'égalité de tous.
3. **D'initiatives locales dans le cadre de la lutte contre la violence entre partenaires ou intrafamiliale** pouvant concerner quelque public et problématique que ce soit.

→ A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant trait à la sensibilisation et à la prévention par :

- des campagnes destinées aux victimes directes ou indirectes (par exemple les enfants exposés aux violences), auteurs ou témoins, aux jeunes dans les écoles communales, les associations et les lieux de loisirs...
- des formations s'adressant aux acteurs de terrain (CPAS, bureau d'aide aux victimes, médiateurs locaux, sociaux, familiaux,...)
- la stimulation d'une mise en réseau regroupant les secteurs œuvrant en première ligne dans la prise en charge des victimes (directes ou indirectes, témoins...) ainsi que des auteurs.

Les missions concernées par cet appel à projet ne peuvent excéder les limites de l'égalité des chances, de la diversité et de la lutte contre les violences entre partenaires et intrafamiliales.

En aucun cas, un projet répondant à une mission de cohésion sociale, d'insertion socioprofessionnelle ou encore de mission locale ne sera accepté.

Charte européenne pour l'égalité

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale peut être une bonne source d'inspiration pour vos projets. Elle est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe. En la signant, ces collectivités affirment publiquement leur engagement envers l'égalité des femmes et des hommes, et s'engagent à mettre en œuvre les actions qui y sont définies.

La commune qui signerait cette charte s'engage à rédiger un plan d'action pour l'égalité.

Au travers du présent appel à projets, la Région peut vous soutenir dans les actions concrètes que les communes souhaiteraient mettre en place dans le cadre de ce plan d'actions.

Vous trouverez plus d'information sur le site http://www.ccre.org/docs/charte_egalite_fr.pdf

2. Critères de sélection

- qualité et pertinence des résultats escomptés :
 - adéquation avec les thématiques énoncées, liens entre l'objectif de l'initiative et le public cible (capacité à toucher le public-cible) ;

- impact clair sur un ou plusieurs groupes cibles ou thématiques de la politique régionale d'égalité des chances: égalité femmes-hommes, diversité ethnoculturelle, personnes avec un handicap, LGBT, violence entre partenaires et intrafamiliale ;
 - impact clair sur une (ou plusieurs) priorité(s) politique(s) de la politique régionale d'égalité des chances ;
 - pertinence des résultats par rapport aux objectifs poursuivis dans ce projet ;
 - cohérence entre les résultats et les activités au sein du projet ;
 - durabilité des résultats (par ex. produit final concret,...) ;
 - plus-value pour le périmètre d'action ;
 - si possible: une traduction des résultats en données mesurables.
- qualité de l'organisation du projet :
 - pertinence et cohérence de la méthode, des modalités de mise en œuvre, des activités proposées en lien avec le public cible, la définition claire d'un plan par étapes, des modalités d'évaluation finale.
 - un choix des activités les plus appropriées reprises dans le plan d'approche ;
 - un phasage transparent et logique des activités à entreprendre assorties de « bornes » (pour clôturer les phases) ;
 - la qualité du projet, réalisé suivant les exigences de forme comme indiqué dans le formulaire de demande de subvention.
 - implication de l'association :
 - présence d'expertise et d'expérience dans le cadre de la réalisation du projet ;
 - connaissance et expérience avec le public cible et/ou thématique-s.
 - faisabilité du projet :
 - faisabilité du plan d'approche, du timing proposé et des résultats ;
 - personnel en suffisance;
 - faisabilité financière: garantie qu'il y ait suffisamment de recettes pour couvrir les dépenses.
 - aspect innovant.

Les atouts supplémentaires pour l'évaluation de votre projet sont :

- Gendermainstreaming : il s'agit de l'intégration de la dimension de genre dans le projet c'est-à-dire que lors de la conception et réalisation du projet, il est nécessaire de tenir compte des différents effets possibles sur les femmes et les hommes. (Pour de plus amples informations, cf. annexe 2).
- Accessibilité : l'accessibilité est le processus par lequel les divers systèmes de la société, le cadre matériel, les services, les activités et informations sont rendus accessibles à tous. Un projet a plus de chance de répondre au principe d'égalité des chances si une attention est portée à la facilité de l'environnement dans lequel le projet est organisé ainsi qu'à la compréhensibilité de l'information dispensée dans le cadre du projet. (Pour de plus amples informations, cf. annexe 2).
- Développement durable : l'organisation durable d'un projet implique que l'on tienne compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux. (Pour de plus amples informations, cf. annexe 2).

3. Précisions budgétaires et financières :

Les dépenses suivantes sont acceptées :

- les dépenses couvrant des charges de personnel, pour autant qu'elles ne soient pas structurelles et qu'elles soient strictement liées au développement du projet (par exemple les heures des vacataires)
- les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet
- Les frais de promotion.

Les dépenses non éligibles sont :

- l'achat de matériel informatique et de mobilier
- les frais de fonctionnement liés à la gestion journalière ou structurelle du porteur du projet
- les frais de catering
- les frais administratifs ne sont remboursés qu'à une hauteur de 5% du budget total du projet.

Seuls les frais pour les catégories de dépenses mentionnées dans l'arrêté d'octroi sont admissibles. C'est pourquoi il est important de prêter attention aux types de dépenses pour lesquels une association désire demander une subvention.

4. Introduction des projets :

Pour introduire une demande, un dossier sera constitué sur base du formulaire joint en Annexe 1 et comprendra les éléments suivants :

- Dénomination du projet
- Description et motivation du projet (objectifs, contenu, portée...)

Lorsque le projet proposé poursuit une initiative de l'année précédente, il est indispensable d'intégrer l'évaluation du projet dans la demande pour l'année en cours. En effet, il est délicat de subventionner une activité déjà entamée sans évaluation qui justifie la pertinence de la poursuite d'une telle action.

Lorsque qu'une évaluation est réalisée, il est indispensable de joindre la méthodologie suivie pour cette évaluation ainsi que les résultats précis obtenus. Une simple indication du type « le projet a rencontré la demande du public et les résultats sont très positifs » ne sera pas acceptée.

Exemple : quelle méthode, quel taux de participation, quels critères pour déterminer la réussite, etc....

A cette condition, il sera possible pour la Région d'évaluer la pertinence de poursuivre ou non un projet.

- Définition du public cible

Il est indispensable de définir le plus précisément possible le public cible afin de s'assurer que les actions entreprises soient en adéquation avec celui-ci.

- Programme détaillé (lieu, date, invité(e)s...)
- Éventuels accords de partenariat concernés par le projet
- Budget par poste (en euros)

Il est indispensable de détailler le budget le plus précisément possible, poste de dépense par poste de dépense.

Exemple : pour le poste « frais de personnel », il ne suffit pas d'indiquer le montant global. Il est nécessaire de détailler le type de prestations (formation, animation, coaching, etc..) ainsi que les modalités pratiques. Ainsi, le budget devra préciser le type de prestation, le nombre d'heures prévues pour celle-ci et le tarif à l'heure (si applicable).

Enfin, il est indispensable de détailler le coût global d'une prestation (exemple : l'offre de prix d'une prestation théâtrale comprend-elle le déplacement, le repas, le logement du prestataire).

- Période à laquelle la subvention demandée se rapporte
- Autres sources de financement éventuelles
- Coordonnées des personnes responsables
- Renseignements administratifs (adresse, numéro de compte en banque, numéro de téléphone...)
- Coordonnées de l'échevinat ou du service développant l'initiative (personne de contact)

La demande de subvention sera dûment complétée, signée par le Bourgmestre et/ou l'Echevin compétent et contresignée par le Secrétaire communal.

Les projets doivent parvenir par courrier ou par porteur au :

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Administration des Pouvoirs Locaux
Direction des Initiatives Spécifiques
Egalité des chances
Boulevard du Jardin Botanique 20
1035 Bruxelles

5. Candidats éligibles

Les administrations communales opérant sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles, en collaboration éventuelle avec une autre commune et/ou d'autres acteurs de terrain locaux.

En cas de partenariat entre plusieurs communes, l'une d'elles devra être désignée comme chef du projet afin de faciliter la gestion administrative (notamment pour les liquidations).

6. Conditions de recevabilité des projets

Les propositions de projets pour l'année en cours doivent être introduites à l'aide du formulaire joint dûment complété (Annexe 1) et accompagnées des annexes requises, par courrier ou déposées à l'administration, au plus tard le 10 janvier 2014 à 17h30.

Il est indispensable de remettre votre/vos projet(s) pour cette date. En effet, aucun délai ne sera accordé afin de ne pas créer de déséquilibre entre les communes.

Les projets doivent se dérouler entre le 1er mars 2014 et le 28 février 2015.

7. Nombre de projets introduits

Les communes peuvent introduire autant de projets qu'elles le souhaitent, il est alors demandé de les classer par ordre de priorité décroissante.

8. Sélection des projets

Les dossiers répondant aux critères de recevabilité seront sélectionnés par un comité composé d'au moins un(e) représentant(e) de :

- l'Administration des Pouvoirs locaux
- du cabinet du Ministre-Président Rudi Vervoort
- du cabinet du Secrétaire d'Etat Bruno De Lille

La commune sera avertie par courrier de la sélection ou non de son/ses projet(s).

9. Évaluation et liquidation

La subvention sera liquidée en deux tranches de respectivement 60% et 40% des montants accordés :

- la première tranche de 60% sera mise en liquidation après la signature de l'arrêté sur base de la première déclaration de créance, mentionnant le numéro de compte bancaire ainsi que le numéro de visa d'engagement attribué par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, et des tableaux de bord complétés ¹ en ce qui concerne les indicateurs d'évaluation
- le solde de 40% sera mis en liquidation sur présentation :
 1. d'un rapport d'activité mentionnant notamment : un descriptif de l'action, le nom des intervenants, le public touché, le déroulement précis du projet et de son évaluation globale (durabilité, participation, impact, réactions du public-cible,...) et comprenant (si applicable) une copie d'affiche, flyer, programme, invitation, support audio ...
 2. des justificatifs financiers (factures, preuves de paiement, bilan et compte) pour un montant équivalent à la totalité de la subvention ;
 3. des tableaux de bord complétés en ce qui concerne les résultats obtenus.

Au terme du contrôle du dossier justificatif, le bénéficiaire recevra une lettre confirmant le montant définitivement alloué et l'invitant à transmettre, dans les 15 jours, une déclaration de créance de ce montant. A compter de la réception de la lettre, le bénéficiaire dispose d'un délai de 15 jours pour soumettre ses arguments en cas de désaccord sur les montants proposés.

Les déclarations de créances devront être adressées à :

**Direction de la comptabilité,
Local 8.119, CCN, 8^{ème} étage
Rue du Progrès, 80/1
1035 Bruxelles**

¹ Tableaux de bord qui vous seront transmis lors de la notification de l'arrêté d'octroi

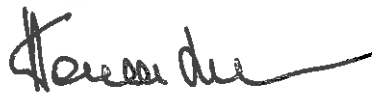
10. Exigences en matière de communication


Durant l'événement subventionné, et/ou dans toutes les publications liées au projet (affiches, flyers, répertoires, ...), le porteur de projet mentionnera le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale. Les logos sont téléchargeables sur le site : <http://www.bruxelles.irisnet.be/files-fr/a-propos-de-la-region/mrbc/logo-iris/logo-iris/view>

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Madame Séverine Van Herzeele, coordinatrice, svanherzeele@mrbc.irisnet.be, 02/800 32 74 ou Madame Odile Maroutaëff, coordinatrice, omaroutaeff@mrbc.irisnet.be, 02/800 33 67.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et, dans l'attente de votre réponse, vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général,



 Michel Van der Stichele

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
APPEL A PROJETS 2014**

Actions dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences entre partenaires et intrafamiliales et l'égalité des chances et la diversité

I. Renseignements concernant l'association

- **DÉNOMINATION EXACTE DE LA / DES COMMUNES ET/OU D'AUTRES ACTEURS DE TERRAINS LOCAUX :**

- **ADRESSE DE CORRESPONDANCE :**

- **TÉLÉPHONE :**

- **FAX :**

- **E-MAIL :**

- **NUMÉRO ET DÉNOMINATION EXACTE DU COMPTE EN BANQUE SUR LEQUEL DOIT ÊTRE VERSÉE LA SUBVENTION :**

- **PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DU PROJET :**

- **TELEPHONE :**

- **FAX :**

- **E-MAIL :**

II. Renseignements concernant le projet

DÉNOMINATION DU PROJET :

PÉRIODE DE DÉROULEMENT (DATES DE DÉBUT ET DE FIN) :

LIEU DE DÉROULEMENT DU PROJET:

DESCRIPTION DU PUBLIC CIBLE :

III. Description claire et succincte du projet

IV. Budget du projet

Le budget complet doit être joint au dossier. Tous les frais doivent être strictement liés au projet pour lequel la subvention est demandée.

Catégories de dépenses	Coûts estimés	Montants demandés
Loyers et charges locatives (ex. location de salles, de matériel)		
Frais de promotion et de publication (ex. frais de mise en page, d'impression, de diffusion)		
Frais administratifs (ex. secrétariat, téléphone, fax, frais postaux, photocopies, fournitures de bureau) (max 5% du total du projet)		
Frais de véhicule et de déplacement (ex. frais de voyage, de déplacement)		
Rétribution de tiers, de sous-traitants, honoraires (ex. orateurs, traducteurs, formateurs)		
Frais de personnel (ex. salaires)		
Autres dépenses (ex. frais liés à l'accessibilité)		
Total		

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION DEMANDEE A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE/EGALITE DES CHANCES : €

V. AUTRES INSTANCES SUBSIDIANTES

Avez-vous pour ce projet introduit une demande de subvention auprès d'autres instances ?

- OUI, POUR UN MONTANT DE : €
ET POUR LES CATÉGORIES DE FRAIS SUIVANTES :**
- NON**

VI. DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

- Présentation du service en charge du pilotage du projet
- Présentation des éventuels partenaires de terrains locaux
- Statuts des partenaires de terrains locaux
- Description détaillée, motivation et calendrier du projet
- Budget prévisionnel du projet

DATE :

SIGNATURES:

**Le Bourgmestre
Et/ou l'Echevin en charge
de l'Egalité des chances**

Le Secrétaire communal

ANNEXE 2

Comment intégrer les aspects de genre, de développement durable et d'accessibilité dans votre projet?

Intégration de la dimension de genre

L'intégration de la dimension de genre peut s'appliquer à l'ensemble des activités financées, tant au niveau de l'organisation que des objectifs. L'intégration de la dimension de genre n'est pas un but en soi mais un principe et une démarche.

La check-list ci-dessous, relative à l'intégration de la dimension de genre, peut vous être utile dans le cadre de l'organisation de votre projet :

- Groupe
 - Quel public-cible voulez-vous atteindre avec votre projet, plutôt les femmes, les hommes, ou les deux ? Balisez bien le groupe ciblé. Assurez-vous que tous les groupes-cible soient à un moment donné pris en compte. Si vous ne choisissez pas un groupe donné, quelle est votre motivation, avez-vous prévu d'autres moments pour vous en occuper?
 - Qu'est-ce qui empêche les hommes/femmes de participer à ce projet ? Peut-on prendre des mesures supplémentaires pour les toucher ?
- Accompagnement
 - Qui accompagnera le groupe-cible : sexe (âge et origine) de l'accompagnement ?
 - Est-ce qu'une formation/un soutien supplémentaire est éventuellement nécessaire pour assurer cet accompagnement ?
- Offre
 - Qu'allez-vous faire avec ce(s) groupe(s)-cible(s) ? Quel est l'objectif ?
 - Est-ce que tout le monde est concerné (les activités proposées sont-elles alignées aux besoins du ou des groupes-cible visés) ?
 - La proposition permet-elle de changer la répartition traditionnelle des rôles ?
- Infrastructure
 - Dans quel lieu comptez-vous organiser votre activité ? (à l'intérieur, à l'extérieur, quel quartier ?)
 - Ce lieu est-il accessible pour mon/mes groupe(s)-cible (en ce qui concerne la mobilité et la sécurité) ?

Intégration de la dimension 'développement durable'

Ci-dessous, vous trouverez les directives à respecter pour une organisation durable de projet :

- Lieu: Lors du choix du lieu pour l'évènement et la mise à disposition de lieux de séjour pour les participants, l'organisateur tiendra compte de la présence d'une gestion durable sur place.
- Mobilité: L'organisateur s'efforcera de limiter à un minimum l'impact des déplacements de ses participants et de recommander les alternatives les plus durables pour tous les déplacements des participants.
- Restauration: L'organisateur veillera à ce qu'une restauration durable soit assurée pendant l'évènement (produits et gestion).
- Communication: Lors de toute communication, l'organisateur tiendra compte de critères de durabilité et il/elle mettra en œuvre le principe d'une organisation durable.

Matériel:	L'organisateur s'efforcera d'utiliser du matériel durable et de mener une politique d'achat durable qui soit respectueuse de l'environnement, stimule une économie durable et renforce le tissu social de la société.
Evènements en marge:	Lors de l'organisation d'évènements en marge, l'organisateur tiendra compte de critères de durabilité et il/elle mettra à profit ces évènements pour impliquer l'économie et la société locales.
Evaluation:	L'organisateur assurera une évaluation approfondie afin d'améliorer et de diffuser, à l'avenir, le concept d'une organisation durable d'évènements.

Intégration de la dimension 'accessibilité' :

Accessibilité intégrale signifie 'accessibilité pour tous'.

L'accessibilité intégrale peut être vérifiée selon 3 aspects :

- Accessibilité → est-ce que la destination est facile à atteindre, par ex. avec les transports en commun ou devez-vous organiser un transport spécifique pour certains publics-cible?
- Utilisabilité → est-ce que le public-cible visé peut faire ce pourquoi vous l'avez invité par ex. peuvent-ils se déplacer, s'asseoir, entrer et sortir aisément?
- Compréhensibilité → Est-ce que tout le monde peut tout comprendre? Est-ce que tout le monde a la possibilité de s'exprimer et d'être compris par tous? Ou devez-vous veiller à ce qu'il y ait une aide supplémentaire comme le sous-titrage des films, la mise à disposition d'interprètes en langue des signes,...?